



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 MARS 2023

Services Techniques
CL
N°79/2023

OBJET : FERMETURE DU PARC BAILLY.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les conditions météorologiques attendues pour la journée du vendredi 10 mars 2023,

CONSIDERANT le danger potentiel de chute de branches ou d'arbres en raison de vents violents sur notre département,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

ARRETE

Article 1 : L'accès au parc Bailly est strictement interdit dès affichage du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre en raison des vents violents pouvant causer la chute de branches ou d'arbres.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du
« rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

10 MARS 2023